

SEANCE DU 23 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, **le 23 mars**, à seize heures trente, le Conseil Municipal de ROCHE LE PEYROUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Francis ROQUES, Maire.

Date de convocation : 06/03/2017

PRESENTS: Michel BARRIER, Xavier FALGERE, Monique TARDIEU, Christophe TOURNADE, Michel WARIN

Absent : Julien LACHAUD

Procuration : Julien LACHAUD à Monique TARDIEU

Secrétaire de séance : Michel WARIN

Approbation du conseil municipal du 11 mars 2017

Compte administratif 2016

Présentation et explication du compte administratif 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

Vote des Taux 2017

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour 2017.

Rappel des taux applicables :	Taxe d'habitation :	2,43%
	Taxe foncière du bâti :	9,15%
	Taxe foncière du non-bâti :	28,52%

Budget primitif 2017

Présentation et explication du budget primitif 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2017

Achat de matériel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le matériel « épareuse » de la commune, a dû être réparé à plusieurs reprises en 2016, entraînant du retard dans le travail de l'employé communal. D'autre part cet équipement est usé et ne correspond plus au besoin du service.

Un devis a été demandé à la Société JABEAUDON, en vue du remplacement de cette machine, dont le montant s'élève à la somme de 15 000€ HT soit 18 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le remplacement du matériel « épareuse »,
- Approuve le devis établi par la Société JABEAUDON, pour un montant de 15 000€ HT soit 18 000€ TTC.

- Arrête le plan de financement comme suit :

Montant de la dépense :	18 000 €
Subvention Conseil Départemental 40% plafonnée à 5000 €	5 000 €
Fonds propres de la commune	13 000 €
- Sollicite l'attribution de la subvention départementale
- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Admission en non-valeur

A la demande de Mme la Trésorière, M le Maire propose au conseil l'admission en non-valeur d'un reliquat de loyer de 0,98€ dû par M Mercier, décédé en mai 2015.

Le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 0,98€.

Désignation du délégué au sein de la Commission Locale de Transfert des Charges de Haute Corrèze Communauté.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire au sein de la C.L.E.C.T de la communauté de communes Haute Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne Francis ROQUES délégué au sein de la C.L.E.C.T

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous.

- Comice agricole	100,00€
- Associations des Parents d'Elève	1000,00€
- Comité des fêtes	1900,00€
- Croix Rouge Ussel	100,00€
- FNACA	52,00€
- Resto du cœur	120,00€
- Sapeurs - Pompiers	100,00€
- Société de Chasse	150,00€
- USEP Liginiac	110,00€
- Villages en Barrages	50,00€